



BAC POUR DÉCHETS ALIMENTAIRES

Un bac à biodéchets a été mis en place rue du Roth. Les biodéchets (principalement des déchets d'origine végétale (restes de cuisine, produits périmés) remplissent une grande partie des poubelles des ménages et finissent incinérés alors qu'ils pourraient être facilement valorisés en partant en usine de méthanisation ou en station de compostage.

Consignes de tri des biodéchets :

Que peut-on mettre dans le bac :

- Épluchures de fruits et légumes
- Restes de repas, pain
- Coquilles d'œufs
- Marc de café et marc de thé (dosettes sauf capsules métalliques)
- Os et arêtes, restes de viande et poissons
- Produits périmés sans emballage
- Produits laitiers sans emballage

Interdiction de mettre dans le bac :

- Mégots de cigarettes
- Produits chimiques
- Coquillages et crustacés
- Papier, briques alimentaires, film aluminium, métal, verre, plastique
- Couches
- Sacs d'aspirateur
- Litières animales
- Branchage et déchets verts du jardin
- Déchets hygiéniques
- Huiles
- Sacs poubelles

Les déchets alimentaires doivent être versés en vrac dans le bac biodéchets prévu à cet effet. Il est strictement interdit de déposer ces déchets alimentaires dans des sacs plastiques.

Le Maire : Jean-Luc JACOB

